

n°24.1173

Objet :

**Occupation du domaine public Parvis Jean
Moulin et réglementation de la circulation
boulevard Martin Bret
Spectacle féerie de Noël et pyrotechnique 20
décembre 2024**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU l'organisation d'un spectacle féerie de Noël et pyrotechnique pour lequel le prestataire est la production Millétoiles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, et de prendre des mesures réglementaires pour la circulation et la sécurité des spectateurs ;

ARRETONS :

Article 1 La production Millétoiles est autorisée à occuper le domaine public sur le parvis Jean Moulin le vendredi 20 décembre 2024 de 12h à 21h afin de proposer un spectacle féerie de Noël et pyrotechnique.

Article 2 : La circulation sera interdite sur le boulevard Martin Bret (voie descendante), du rond-point du 18 juin 1940 vers la rue du Docteur Honorat le vendredi 20 décembre de 12h à 21h.

La circulation sera interdite sur le boulevard Martin Bret (voie montante), du boulevard Gassendi vers le rond-point du 18 juin 1940 de 18h30 à 20h30.

Des déviations seront matérialisées de part et d'autre du boulevard Martin Bret, et un dispositif en lien avec la posture VIGIPIRATE sera mis en place.

Article 3 : Les prescriptions précitées nécessaires seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au service Animations, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le-2 DEC. 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué


Bernard PIERI